



DIRECTION
RÉGIONALE
AUX DROITS
DES FEMMES
ET A L'ÉGALITÉ

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ

GUIDE PRATIQUE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS
DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ D'ÎLE DE FRANCE 2019

ORIENTATIONS 2019
CRITÈRES
D'ÉLIGIBILITÉ
PROCÉDURE

ORIENTATIONS 2019

Sont éligibles aux financements du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » les actions menées en Île-de-France correspondant aux orientations suivantes :

I. Accès aux droits, prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles :

Lutte contre toutes les violences faites aux femmes

- Sécurisation du parcours et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences sexistes et sexuelles (violences au sein du couple, violences au travail, mutilations sexuelles, mariages forcés ...)
- Accompagnement des personnes prostituées, notamment par la mise en œuvre du parcours de sortie pour les personnes prostituées
- Actions de sensibilisation des jeunes, du grand public et des professionnel.le.s sur les violences sexistes et sexuelles

Information des femmes et accès aux droits

- Information juridique des femmes
- Information sur les droits des personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et éducation à leur appropriation, et accompagnement des personnes confrontées à des difficultés ou des interrogations dans ce domaine, mis en œuvre par les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) agréés à cet effet



ORIENTATIONS 2019

II. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- Actions de sensibilisation ou de formation à la mixité des métiers, dans un ou des secteurs précis, en particulier dans les secteurs porteurs de l'économie tels que le numérique et les nouvelles technologies, à destination des jeunes, des femmes ou des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'éducation ou de l'orientation
- Formation, sensibilisation et accompagnement des entreprises et des branches à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Insertion professionnelle des femmes, notamment en situation de grande vulnérabilité, victimes de violences, etc.
- Accompagnement et soutien à l'entrepreneuriat des femmes et à l'accès aux responsabilités

III. Promotion de la culture de l'égalité, déconstruction des stéréotypes sexistes :

- Actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, d'éducation à la sexualité et de déconstruction des stéréotypes sexistes, à destination des enfants et des jeunes, en et hors milieu scolaire ;
- Formation ou sensibilisation des professionnel.le.s et sensibilisation du grand public à l'égalité femmes-hommes
- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture



CRITERES D'ELIGIBILITE

I. Critères relatifs à l'action

Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent pas le fonctionnement des porteurs de projet (charges et frais divers). Des charges indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le cerfa.

Les actions ponctuelles de communication ne sont pas éligibles.

Les crédits du programme 137 sont des crédits d'amorce et favorisent avant tout l'émergence d'actions nouvelles.

Toute demande de renouvellement de subvention pour une action déjà soutenue par la DRDFE en 2018 doit être accompagnée du compte-rendu qualitatif et financier (cerfa 15059 * 02) complété et, le cas échéant, de la grille d'indicateurs annexée à la convention d'objectifs de l'année N-1 complétée, afin qu'une évaluation puisse être réalisée.

II. Critères relatifs au porteur de projet

L'action est conçue, portée et réalisée par l'association. Les crédits ne peuvent être reversés à un autre organisme.

Les actions présentées doivent s'inscrire dans la durée et s'intégrer dans un réseau local de partenaires.

En ce qui concerne les EICCF, en vertu du décret du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, seuls les EICCF qui ont été agréés à cet effet pourront être susceptibles de recevoir un soutien financier de la DRDFE à ce titre.



CRITERES D'ELIGIBILITE

III. Critères relatifs au public et au territoire

L'action concerne uniquement le public francilien. Le nombre prévisionnel de bénéficiaires, par sexe, doit être mentionné dans la demande.

Un ou plusieurs départements franciliens doivent être concernés. Si l'action se déroule dans plusieurs départements, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires ou initiatives locales relevant de l'action.

Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes est considérée comme une action nationale. La demande de subvention doit dans ce cas être déposée auprès du Service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Une action ne peut pas être cofinancée par le SDFE et la DRDFE.

IV. Critères relatifs aux cofinancements

Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) doit être systématiquement recherché par le porteur du projet et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.

Une attention particulière sera portée aux actions destinées aux femmes présentant des besoins ou des vulnérabilités spécifiques : jeunes majeures, femmes migrantes, handicapées, habitantes en zone rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.



PROCEDURE 2019

Les actions financées par la DRDFE en 2019 feront l'objet d'une évaluation en 2020. A l'issue du projet, les associations devront faire état de sa réalisation par l'envoi du formulaire CERFA n° 15059*02, des indicateurs annexés à la convention s'il en est signée une, et de toute pièce complémentaire jugée utile par l'association.

Merci de vous assurer de la complétude de votre dossier.

Cerfa de demande de subvention

- J'ai complété la demande de subvention Cerfa n° 12156*05 (où à défaut Cerfa n° 12156*04).
- J'ai complété tous les champs nécessaires à la bonne instruction de mon dossier.
- Je précise le nombre prévisionnel de bénéficiaire par sexe.
- Page 1 du Cerfa : j'ai coché la case Etat, j'ai indiqué Préfecture d'Ile-de-France sur la première ligne et DRDFE sur la seconde ligne.
- Les informations données sont à jour (numéro SIRET, adresse du siège social, références bancaires, etc.).
- Les calculs des montants présentés sur les budgets prévisionnels (de l'association et des actions) sont vérifiés ainsi que leur cohérence (somme juste notamment).
- J'ai vérifié que le montant de la subvention demandée à la DRDFE apparaît bien dans les budgets prévisionnels de l'association et des actions dans PRODUITS dans l'encart Etat sur une ligne intitulée DRDFE.
- Au cas où je demande à la DRDFE des subventions pour plusieurs actions, le montant indiqué à la ligne DRDFE dans le budget prévisionnel de l'association correspond bien à la somme des subventions demandées.
- Le point 7 Attestations est complété.
- Le Cerfa est signé par une personne habilitée à le faire (président.e de l'association ou personne ayant une délégation de signature).

Je transmets mon dossier complet par mail avant le **13 février 2019** aux adresses indiquées ci-après, en demandant un accusé de réception.

Des difficultés peuvent se produire dans le processus de transmission des demandes de subvention, en l'absence de réponse de la DRDFE à votre mail, il vous appartient de vous assurer que votre demande a bien été reçue.

Pour toute demande :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations concernées).
- Si le ou la président.e n'est pas en mesure de signer la demande de subvention, une délégation de signature récente autorisant le ou la signataire à le faire.

Pour une première demande :

- Avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Statuts de l'association, datés et signés par le ou la président.e.
- Publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ou de modification de l'association.
- Liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association.
- Composition du bureau de l'association précisant les fonctions de chacun.e.
- Relevé d'identité bancaire de l'association. Si une adresse figure sur le RIB, elle doit correspondre à l'adresse figurant sur l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'association.

Pour un renouvellement :

- Bilan de l'action réalisée en 2018, via le formulaire CERFA n° 15059*02.
- Pour les associations ayant bénéficié d'une convention, les indicateurs d'évaluation figurant en annexe de la convention, complétés.
- Les documents suivants, s'ils ont été modifiés depuis leur dernier envoi à la DRDFE : relevé d'identité bancaire de l'association, statuts, publication au Journal Officiel, liste actualisée des membres du Conseil d'Administration de l'association, composition du bureau de l'association en précisant les fonctions de chacun.e .

DESTINATAIRES DU DOSSIER

Le dossier complet est à adresser par voie dématérialisée à :

- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr), pour les actions concernant au moins deux départements franciliens

- la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (pref-drdfe-subventions@paris-idf.gouv.fr) **et** la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département concerné, pour les actions concernant un seul département francilien

Pour des raisons de sécurité, la DRDFE n'a pas accès aux plateformes de téléchargement en ligne. Il n'est donc pas possible de nous transmettre vos dossiers par ce biais.

En raison du volume des fichiers, il vous est possible d'adresser vos documents en plusieurs envois. Il convient alors d'indiquer dans l'objet ou le corps du courriel le nombre de pièces et de numéroter les courriels (envoi 1, envoi 2, envoi 3-fin).

Si l'envoi dématérialisé doit être privilégié, il demeure possible d'envoyer vos dossiers par voie postale :

Préfecture d'Île-de-France
DRDFE-SGAR
5 rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15



COORDONNEES

DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ D'ILE-DE-FRANCE

Paris (75) :

mathilde.frassi@paris-idf.gouv.fr

Seine-et-Marne (77) :

ddcs-ddfe77@seine-et-marne.gouv.fr

Yvelines (78) :

ddcs-ddfe@yvelines.gouv.fr

Essonne (91) :

ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr

Hauts-de-Seine (92) :

ddcs-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr

Seine-Saint-Denis (93) :

ddcs-ddfe@seine-saint-denis.gouv.fr

Val-de-Marne (94) :

ddcs-droitsdesfemmes@val-de-marne.gouv.fr

Val-d'Oise (95) :

ddcs-ddfe@val-doise.gouv.fr



